



**ARRETE PERMANENT
REGLEMENTANT LA CIRCULATION**

N° 2012/08-PM-005

Modification des conditions de circulation Rue de Sarrelouis

A partir du 03 août 2012

Monsieur le Maire de Valmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213.1;
Vu les prescriptions du Code de la Route 2ème partie, Règlements d'administration publique et décrets en Conseil d'Etat, livre 1er, conditions de circulation;
Vu le Code de la Voirie Routière, article L.113.2 et suivants;
Vu l'arrêté municipal n° 08.12/015 du 1^{er} décembre 2008
Considérant que cette réglementation est un moyen d'assurer la sécurité des usagers et des biens ;
Considérant les aménagements de sécurité ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : A compter du 03 août 2012, dans la rue de Sarrelouis, pour la portion située au droit du numéro 07, la circulation de tous les véhicules se fera de part et d'autre de l'îlot central.

ARTICLE 2 : La circulation par voie unique à sens alterné est supprimée.

ARTICLE 3 : Une signalisation verticale et horizontale, conforme à la réglementation, est mise en place et visible des usagers ; la fourniture, la pose et la maintenance de celle-ci est à la charge de la Commune

ARTICLE 4: Les dispositions du présent arrêté abrogent automatiquement celles des arrêtés antérieurs réglementant la circulation dans cette rue.

ARTICLE 5: Les services de la Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie Nationale, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la commune.

Valmont, le 02.08.2012

Le Maire,
Dominique STEICHEN